

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION OBLIGATOIRE EN ESPÈCES

par

Gramo BV

société à responsabilité limitée de droit belge,
Vlaanderenstraat 2, 8800 Roeselaere, Belgique,
RPM Gand (section Courtrai) 0808.448.676
(l'**Offrant**)

**SUR TOUTES LES ACTIONS ET TOUS LES DROITS DE SOUSCRIPTION QUI NE SONT PAS
DÉJÀ EN POSSESSION DE L'OFFRANT OU DES PERSONNES LIÉES À L'OFFRANT**

émis par

DECEUNINCK NV

société anonyme cotée de droit belge,
Bruggesteeweg 360, 8830 Hoogdele, Belgique
RPM Gand (section Courtrai) 0405.548.486
(**Deceuninck** ou la **Société Visée**)

deceuninck

(ci-après, l'**Offre**)

Prix de l'Offre : 2,11 EUR par Action

La Période d'Acceptation prend cours le 16 juillet 2026 (à 9 h 00 CET) et se termine le 30 juillet 2026 (à 16 h 00 CET) inclus.

Les Formulaires d'Acceptation doivent être remis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un intermédiaire financier, à :

KBC Bank NV (la Banque-Guichet)



Le Prospectus accompagné du Formulaire d'Acceptation peut être obtenu gratuitement aux guichets de KBC, ou en contactant KBC par téléphone au +32 78 152 153 (KBC Live). Le Prospectus accompagné du Formulaire d'Acceptation est également disponible sous forme électronique sur les sites Internet suivants : www.kbc.be/deceuninck, ainsi que sur le site Internet de la Société Visée (<https://www.deceuninck.com/investors/prospectus-gramo-bv-deceuninck/>).

Prospectus du 14 juillet 2026

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 14 juillet 2026, conformément à l'article 19, § 3, de la loi sur les offres publiques d'acquisition, et a été publié en Belgique en néerlandais.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Avertissement

Il convient de lire ce résumé comme une introduction au Prospectus. Il doit être lu conjointement avec les informations plus détaillées figurant ailleurs dans le Prospectus, qui le complètent dans leur ensemble. Toute décision d'accepter ou de refuser l'Offre doit être fondée sur un examen attentif et complet du Prospectus dans son intégralité.

Nul ne peut être tenu civilement responsable sur la seule base du présent résumé ou de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent résumé et qui n'y sont pas expressément définis ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

L'Offrant

L'Offrant est Gramo BV, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis Vlaanderenstraat 2, 8800 Roeselaere, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0808.448.676 (RPM Gand, section Courtrai) (**Gramo** ou **l'Offrant**). À la date du présent Prospectus, l'Offrant détient 41.558.930 actions émises (soit 29,77 %) de la Société Visée.¹ Gramo est une société de holding de droit belge qui détient et gère principalement des participations dans d'autres sociétés, sa participation dans la Société Visée constituant son actif principal. Les actions de l'Offrant sont détenues par Holve NV (73,7494 %), la société simple Grahol (18,3754 %) et M. Francis Van Eeckhout (7,8752 %). M. Francis Van Eeckhout exerce, par l'intermédiaire de Holve et de la société simple Grahol, le contrôle effectif sur l'Offrant.

À la date du présent Prospectus, M. Francis Van Eeckhout détient, à la suite de l'exercice de 1.050.000 droits de souscription qui lui ont été attribués dans le cadre des plans de droits de souscription de 2018 et 2020 de la Société Visée, 1.050.000 actions (soit 0,8 % des actions émises) de la Société Visée.

À la date du présent Prospectus, M. Francis Van Eeckhout détient 700.000 droits de souscription dans la Société Visée, qui lui ont été attribués dans le cadre des plans de droits de souscription 2017 et 2021-I. Beneconsult BV, société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège est sis Vlaanderenstraat 2, 8800 Roeselaere, Belgique, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0645.880.141 (RPM Gand, section Courtrai) (**Beneconsult**) est contrôlée par M. Francis Van Eeckhout. À la date du présent Prospectus, Beneconsult détient 60.000 droits de souscription de la Société Visée, qui lui ont été attribués dans le cadre des plans de droits de souscription 2022-I et 2023. M. Francis Van Eeckhout et Beneconsult détiennent donc conjointement 760.000 droits de souscription de la Société Visée à la date du présent Prospectus.

Holve NV, société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Vlaanderenstraat 2, 8800 Roeselaere, Belgique, et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro

¹ **Remarque** : Le nombre d'actions indiqué tient compte de l'actionnariat au 13 juillet 2026. Ce nombre peut évoluer après cette date à la suite d'achats d'actions de la Société cible en bourse par l'Offrant, à un prix égal ou inférieur au Prix de l'offre.

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

0473.804.616 (RPM Gand, section Courtrai) (**Holve**), contrôle l'Offrant. En vertu de l'article 3, § 2, de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la **loi sur les OPA**), l'Offrant agit, dans le cadre de l'Offre, de plein droit de concert avec Beneconsult, Holve et M. Francis Van Eeckhout, ceux-ci étant considérés comme des Personnes Liées à Gramo au sens de l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations (**CSA**).

La FSMA a toutefois accordé une dérogation à l'obligation d'offre conjointe conformément à l'article 50, § 4 de l'Arrêté royal OPA, en ce sens que l'Offre peut être réalisée par et via Gramo.

À la date du présent Prospectus, la Société Visée détient 208.936 actions propres, soit 0,15 % du nombre total d'actions émises.

L'Offre porte donc sur tous les titres conférant un droit de vote, ainsi que sur tous les titres donnant accès à un droit de vote qui ne sont pas détenus par l'Offrant ou par des Personnes Liées à l'Offrant, à savoir 96.986.330 actions restantes en circulation de la Société Visée (soit 69,48 % des actions émises) (les **Actions**) et 4.170.947 droits de souscription en circulation, attribués dans le cadre des plans de droits de souscription de 2017, 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023 de la Société Visée qui ne sont détenus ni par l'Offrant, ni par les Personnes Liées à l'Offrant (les **Droits de Souscription**). En raison du caractère incessible des Droits de Souscription, l'Offre porte, à strictement parler, sur les actions émises en faveur des détenteurs de droits de souscription à la suite de l'exercice des Droits de Souscription, et non sur les Droits de Souscription eux-mêmes.

L'Offrant, conjointement avec les Personnes Liées, ne détient pas la majorité des droits de vote attachés à l'ensemble des actions de la Société Visée, et n'a pas non plus le droit de nommer ou de révoquer la majorité des administrateurs. Les statuts de la Société Visée ne prévoient pas non plus de pouvoir de contrôle pour l'Offrant ou Holve, et il n'existe aucun accord prévoyant un tel contrôle en faveur de l'Offrant ou de Holve, ni aucun contrôle de fait ou conjoint. L'Offrant ne contrôle donc pas la Société Visée au sens de l'article 1:14 du CSA.

L'Offre est lancée exclusivement afin de se conformer à l'obligation légale découlant du franchissement du seuil applicable conformément à la loi sur les OPA et à l'Arrêté royal OPA, et ne vise donc pas à poursuivre d'autres objectifs stratégiques ou économiques que ceux inhérents à l'exécution de ladite obligation légale. À la date du Prospectus, l'Offrant n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la Société Visée ni de détenir une majorité des actions de celle-ci. L'Offrant n'a pas non plus l'intention, à la date du présent Prospectus, de lancer une offre publique de retrait (« *squeeze-out* ») conformément aux articles 42 et 43, lus conjointement avec l'article 57 de l'Arrêté royal OPA, ni de procéder ou de demander la radiation de la cotation des actions de la Société Visée d'Euronext Bruxelles.

Voir la section « *Contexte de l'offre* » ci-après pour plus d'informations.

Société Visée

La Société Visée est Deceuninck NV, une société anonyme cotée en bourse, constituée en vertu du droit belge, dont le siège social est situé Bruggesteeweg 360, 8830 Hooglede, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.548.486 (RPM Gand, section Courtrai) (la **Société Visée** ou **Deceuninck**).

Les principales activités de la Société Visée consistent à concevoir, fabriquer et recycler des

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

solutions de fenêtres, de portes et de construction en PVC, en aluminium et en composite de bois. La gamme de produits comprend des profilés pour systèmes de fenêtres et de portes (complétés par des volets roulants et des protections solaires), des revêtements et des systèmes de façade, ainsi que des solutions d'aménagement intérieur. La Société Visée dessert plus de 4.000 clients dans plus de 90 pays à travers le monde et dispose de 14 sites de production.

À la date du présent Prospectus, le capital de la Société Visée s'élève à 55.054.380,29 EUR, représenté par 139.595.260 actions sans valeur nominale. Il existe 85.337.984 actions dématérialisées et 54.048.340 actions nominatives.²

À la date du présent Prospectus, la Société Visée détient 208.936 actions propres, soit 0,15 % du nombre total d'actions émises. Le droit de vote attaché aux actions détenues par Deceuninck et ses filiales directes et indirectes est suspendu à compter du 31 décembre 2025. Ces actions propres sont détenues afin de permettre à la Société Visée de remplir ses obligations découlant tant des plans d'achat d'actions que des plans de droits de souscription.

Hormis ses actions ordinaires et ses droits de souscription, Deceuninck NV n'a émis aucun autre titre donnant droit de vote ou permettant d'exercer un droit de vote.

Les actions de la Société Visée sont admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels, où elles sont cotées sous le code ISIN BE0003789063 (symbole boursier : DECB).

Caractéristiques de l'Offre

Contexte de l'offre

Le 8 juin 2026, Gramo détenait une participation de 10.538.733 actions (soit 7,61 %) et Holve une participation de 31.020.197 actions (soit 22,39 %), soit au total 29,99 % des actions émises de la Société Visée.

Le 9 juin 2026, Holve a apporté une partie de sa participation au capital social de l'Offrant (soit un total de 30.520.197 actions émises de la Société Visée (soit 22,02 %), en échange de 3.376.542 actions de l'Offrant à émettre (l'**Apport**). En conséquence, la participation de l'Offrant, ainsi que celle de ses Personnes Liées dans la Société Visée s'est élevée à 29,99 %.

La personne liée à l'Offrant, M. Francis Van Eeckhout, a exercé, le 9 juin 2026, 1.050.000 droits de souscription qui lui avaient été attribués dans le cadre des plans de droits de souscription de 2018 et 2020 de la Société Visée. Les droits de souscription suivants ont ainsi été exercés : (i) 350.000 droits de souscription issus du plan de droits de souscription W18 II à un prix d'exercice de 1,97 euro par action, (ii) 350.000 droits de souscription issus du plan de droits de souscription W18 IV à un prix d'exercice de 1,97 euro par action et (iii) 350.000 droits de souscription issus du plan de droits de souscription W20 I à un prix d'exercice de 1,78 euro par action, ce qui a donné lieu, le 11 juin 2026, à l'acquisition de 1.050.000 actions supplémentaires (soit 0,8 % des actions émises) de la Société Visée (l'**Acquisition Dépassant le Seuil**). À la suite de l'exercice de ces bons de souscription, l'Offrant, conjointement avec ses Personnes Liées, a dépassé le seuil de 30 % des titres avec droit

² La Société Visée détient par ailleurs 208.936 actions propres à la date du présent Prospectus.

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

de vote dans la Société Visée.

En conséquence, ils sont désormais tenus de lancer une offre publique d'achat obligatoire sur toutes les Actions et tous les Droits de Souscription en circulation de la Société Visée, conformément à l'article 5 de la loi sur les OPA, lu conjointement avec l'article 50, § 4, de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'achat (**l'Arrêté royal OPA**).

Cette obligation d'offre sera exécutée par l'Offrant. La FSMA a accordé une dérogation à l'obligation d'offre solidaire prévue à l'article 50, § 4, de l'Arrêté royal OPA, en ce sens que l'Offre peut être exécutée par et via l'Offrant.

À la suite de l'exercice des droits de souscription dans le cadre de l'Acquisition Dépassant le Seuil, l'Offrant a annoncé, le 9 juin 2026 (la **Date d'Annonce**), son intention de lancer une Offre conformément à l'article 8 de l'Arrêté royal OPA.

Le 25 juin 2026, Holve a cédé ses 500.000 actions restantes de la Société Visée à l'Offrant par le biais d'un contrat de vente sous seing privé hors bourse, au prix de 2,11 EUR par action, soit un prix égal au Prix de l'Offre (la **Cession Intragroupe**). À l'issue de la Cession Intragroupe, l'Offrant détient directement 41.558.930 actions de la Société Visée et Holve ne détient plus aucune action. La participation combinée de l'Offrant et de ses Personnes Liées reste inchangée à 30,52 % des titres conférant des droits de vote de la Société Visée. Étant donné que le prix du transfert intragroupe est égal au Prix de l'Offre, ce transfert ne donne pas lieu à une adaptation du Prix de l'Offre en vertu de l'article 45, lu conjointement avec l'article 57, de l'Arrêté royal OPA.

Nature et objet de l'Offre

L'Offre est une offre publique d'achat obligatoire en numéraire, lancée conformément à l'article 5 de la loi sur les OPA et au chapitre III de l'Arrêté royal OPA.

L'Offre porte sur toutes les actions et tous les droits de souscription émis par la Société Visée qui, à la date du Prospectus, ne sont pas encore détenus par l'Offrant ou par les Personnes Liées à l'Offrant. L'Offre porte donc sur les 96.986.330 Actions restantes en circulation (soit 69,48 % des actions émises par la Société Visée) et sur les 4.170.947 Droits de Souscription en circulation de la Société Visée qui ne sont pas détenus par l'Offrant ou par les Personnes Liées à l'Offrant.³ En raison du caractère incessible des Droits de Souscription, l'Offre porte, à strictement parler, sur les actions émises en faveur des détenteurs de bons de souscription à la suite de l'exercice de ces derniers, et non sur les Droits de Souscription eux-mêmes.

La Société Visée n'a émis aucun autre titre conférant un droit de vote ou donnant accès à un droit de vote, à l'exception d'actions et de droits de souscription.

L'Offrant n'a pas l'intention de lancer une offre publique de retrait (« *squeeze-out* ») conformément aux articles 42 et 43, lus conjointement avec l'article 57, de l'Arrêté royal OPA. L'Offrant n'a pas non plus l'intention de procéder à la radiation des actions de la Société Visée de la cote d'Euronext Brussels ni d'en faire la demande.

³ **Remarque** : Le nombre d'actions mentionné tient compte des achats sur le marché jusqu'au 13 juillet 2026 inclus. Ce nombre peut évoluer après cette date à la suite d'achats d'actions de la Société Visée en bourse par l'Offrant, à un prix égal ou inférieur au Prix de l'Offre.

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

Conditions de l'Offre

L'Offre est inconditionnelle.

Prix de l'Offre et paiement

Le prix de l'offre s'élève à 2,11 EUR par action (le **Prix de l'Offre**).

L'Offrant verse le Prix de l'Offre aux Actionnaires ayant valablement apporté leurs actions pendant la période d'acceptation, dans les dix jours ouvrables suivant la publication des résultats de cette période. S'il y a des périodes d'acceptation ultérieures à la suite d'une (ou plusieurs) réouverture(s) de l'Offre, l'Offrant versera le Prix de l'Offre aux Actionnaires ayant valablement apporté leurs actions au cours de chacune de ces périodes d'acceptation concernées, dans les dix jours ouvrables suivant la publication des résultats de ladite période d'acceptation. À moins d'y être légalement tenu, l'Offrant n'a pas l'intention de rouvrir l'Offre.

Période d'acceptation et calendrier indicatif

La période d'acceptation de l'Offre s'étend du 16 juillet 2026 (à 9h00 CET) au 30 juillet 2026 inclus (à 16h00 CET) (la **Période d'Acceptation**).

Calendrier indicatif

Événement	Date (prévue)
Réalisation de l'Apport	9 juin 2026
Annonce de l'intention de l'Offrant de lancer une offre publique d'achat (conformément à l'article 8 de l'Arrêté royal OPA)	9 juin 2026
Acquisition Dépassant le Seuil	11 juin 2026
Notification formelle de l'Offre à la FSMA (conformément à l'article 5 de l'Arrêté royal OPA)	15 juin 2026
Publication de l'Offre par la FSMA (conformément à l'article 7 l'Arrêté royal OPA)	17 juin 2026
Approbation du Prospectus par la FSMA	14 juillet 2026
Approbation du mémoire en réponse par la FSMA	14 juillet 2026
Publication du Prospectus	15 juillet 2026 (après la clôture de la bourse)
Publication du mémoire en réponse	15 juillet 2026 (après la clôture de la bourse)
Ouverture de la Période d'Acceptation	16 juillet 2026

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

Clôture de la Période d'Acceptation	30 juillet 2026 (à 16 h 00 CET)
Publication des résultats de la Période d'Acceptation	6 août 2026
Réouverture de l'Offre pour une (première) période d'acceptation supplémentaire, en cas de réouverture obligatoire de l'Offre, si, à l'issue de la Période d'Acceptation, l'Offrant, conjointement avec les Personnes Liées à l'Offrant, détient au moins 90 % des actions de la Société Visée. ⁴	20 août 2026
Date de Paiement	20 août 2026
Clôture de la (première) période d'acceptation supplémentaire de l'Offre	26 août 2026 (à 16 h 00 CET)
Annonce des résultats de la (première) période d'acceptation supplémentaire de l'Offre	2 septembre 2026
Date de paiement pour la réouverture de l'offre pendant la (première) période d'acceptation supplémentaire	16 septembre 2026

Si l'une des dates figurant dans le calendrier venait à être modifiée, les Actionnaires seraient informés de cette ou ces modifications par le biais d'un communiqué de presse qui sera mis à disposition sur les sites Internet suivants : www.kbc.be/deceuninck et sur le site web de la Société Visée (<https://www.deceuninck.com/investors/prospectus-gramo-bv-deceuninck/>).

Motifs, objectifs et intentions de l'Offrant

Objectif de l'Offrant

L'Offre a été lancée en vue de satisfaire à l'obligation légale qui incombe à l'Offrant de lancer une offre publique d'achat obligatoire ; elle ne vise donc pas à poursuivre d'autres objectifs stratégiques ou économiques que ceux inhérents à l'exécution de ladite obligation légale.

Cette obligation découle du fait que la participation cumulée de l'Offrant et de ses Personnes Liées a dépassé, à la suite de l'Acquisition Dépassant le Seuil, le seuil de participation de 30 % des titres conférant un droit de vote.

⁴ Si (i) l'Offrant détient, à la suite de l'Offre, au moins 95 % des actions, et (ii) l'Offrant ne lance pas d'offre de rachat simplifiée, tout actionnaire est en droit de demander à l'Offrant de racheter ses actions aux conditions de l'Offre, conformément à l'article 44 *lu conjointement avec* l'article 57 de l'Arrêté sur les offres publiques d'acquisition.

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

À la date du Prospectus, l'Offrant n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la Société Visée ni de détenir une majorité des actions de celle-ci. L'Offrant n'a pas non plus l'intention, à la date du présent Prospectus, de lancer une offre publique de retrait (« *squeeze-out* ») conformément aux articles 42 et 43, lus conjointement avec l'article 57 de l'Arrêté royal OPA, ni de procéder ou de demander la radiation de la cotation des actions de la Société Visée d'Euronext Brussels.

L'Offre s'inscrit dans la vision à long terme de l'Offrant en tant qu'actionnaire de référence. L'Offrant souhaite poursuivre le développement durable et rentable des activités de la Société Visée, tout en préservant la continuité opérationnelle et une structure financière solide, afin qu'elle reste résiliente dans un contexte de marché concurrentiel et cyclique. À la date du Prospectus, l'Offrant n'a pas l'intention d'apporter de modifications aux activités existantes de la Société Visée, ni à sa politique de dividendes, ni à sa stratégie opérationnelle, ni à la localisation de ses activités, ni à ses effectifs, sous réserve d'éventuels ajustements découlant de la gestion courante et de l'optimisation stratégique. L'Offre n'est pas motivée par la volonté de l'Offrant d'acquérir le contrôle ou de développer une autre stratégie pour Deceuninck et, à la date du Prospectus, l'Offrant a donc l'intention de poursuivre sans changement la stratégie actuelle de Deceuninck.

Avantages pour Deceuninck et ses actionnaires

L'Offre offre à la Société Visée la possibilité de poursuivre le développement de sa stratégie, avec le soutien d'un actionnaire stable axé sur la croissance de la valeur à moyen et long terme.

Dans le cadre de l'Offre, les actionnaires auront la possibilité de se retirer du capital de la Société Visée et de vendre leurs actions au prix de 2,11 EUR par action, soit le prix auquel les acquisitions préalables ont été réalisées.

Pour les Actionnaires de la Société Visée, le principal avantage réside dans le Prix de l'Offre (qui comporte une décote de 4,2 % par rapport au cours de clôture non influencé de l'action de la Société Visée avant l'annonce de l'intention de l'Offrant le 9 juin 2026, et une prime de 0,3 % par rapport à la moyenne pondérée à la date du 9 juin 2026), qui offre aux Actionnaires une opportunité de liquidité immédiate et garantie. Cette opportunité est proposée aux Actionnaires de la Société Visée dans un contexte de faible liquidité de l'Action, alors que l'Offre permet aux actionnaires de vendre leurs actions sans aucune restriction liée au manque de liquidité de l'Action.

Avantages pour l'Offrant et ses actionnaires

L'Offre permet à l'Offrant de consolider sa position d'actionnaire stable à long terme. À l'issue de l'Offre, l'Offrant a l'intention de continuer à exercer son rôle d'actionnaire de référence, conformément à sa stratégie à long terme, dont l'objectif principal est la croissance durable de la valeur à moyen et long terme.

Justification du Prix de l'Offre

Calcul du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre s'élève à 2,11 EUR par action.

L'article 53 de l'Arrêté royal OPA stipule que le prix de l'offre doit être au moins égal au plus élevé

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

des deux montants suivants :

- **Le prix le plus élevé payé pour une action de la Société Visée par l'Offrant ou les personnes qui lui sont liées au cours d'une période de douze (12) mois précédant l'annonce de l'Offre.**

Le prix le plus élevé sur cette période est celui payé par Holve dans le cadre d'une acquisition le 21 novembre 2025, à savoir **2,11 EUR par action** (voir la section 4.8(c) pour plus d'informations).

- **La moyenne pondérée des cours de négociation des actions de la Société Visée au cours des trente (30) derniers jours civils précédant la naissance de l'obligation d'offre.**

La FSMA a accordé à l'Offrant une dérogation à l'article 53, paragraphe 1, point 2°, de l'Arrêté royal OPA, en ce sens que, pour déterminer le prix de l'offre, il est permis de prendre en compte la moyenne pondérée des cours de négociation enregistrés au cours des trente derniers jours civils précédant la publication, conformément à l'article 8 de l'Arrêté royal OPA, de l'exercice des droits de souscription par M. Francis Van Eeckhout le 9 juin 2026, et non au moment de la naissance de l'obligation de faire une offre. Cette dérogation a été accordée afin de garantir que le Prix de l'Offre repose sur la valeur de marché non faussée de l'action. En application de cette dérogation, la date de clôture de la période de calcul du Prix de l'Offre est fixée au 9 juin 2026 (dernier jour de cotation avant la Date d'Annonce), et non au 11 juin 2026 (jour où l'obligation d'offre prend naissance à la suite de l'émission effective des nouvelles actions dans le cadre de l'acquisition dépassant le seuil).

La moyenne pondérée des cours de négociation de l'action de la Société Visée sur Euronext Brussels au cours de la période de trente (30) jours calendaires précédant la Date d'Annonce s'élevait à 2,10 EUR par action.

Le Prix de l'Offre s'élève donc à 2,11 EUR, ce qui correspond au prix le plus élevé payé en une seule fois par Holve dans le cadre d'une acquisition au cours de la période de douze (12) mois précédant la Date d'Annonce.

Cadre d'évaluation des Actions et fourniture d'un cadre de référence pour le Prix de l'Offre

L'Offrant a également établi un cadre d'évaluation des Actions, qui vise uniquement à illustrer l'équité et/ou le caractère raisonnable du Prix de l'Offre, et ne constitue pas une justification de ce dernier, étant donné que le Prix de l'Offre résulte de l'application de la réglementation applicable en matière de prix minimum dans le cadre d'une offre publique d'achat obligatoire. Plus précisément, le Prix de l'Offre reflète un prix supérieur (ou égal) à celui payé par les actionnaires de référence concernés dans le cadre des Acquisitions Antérieures et de l'Acquisition Dépassant le Seuil.

L'Offrant a utilisé les multiples de valorisation de certaines sociétés cotées comparables ainsi que les multiples de valorisation observés lors de certaines opérations comparables comme méthodes d'évaluation afin de contextualiser le prix de l'Offre. En outre, l'Offrant a utilisé les points de référence suivants pour replacer le Prix de l'Offre dans son contexte : (i) le prix par action dans le cadre des Acquisitions Antérieures et de l'Acquisition Dépassant le Seuil, (ii) l'évolution historique du cours de l'action, et (iii) les cours cibles des analystes financiers.

Le Prix de l'Offre par action, lorsqu'il est comparé aux différentes méthodes d'évaluation et aux

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

points de référence, peut être présenté comme suit :

Méthode		Valeur implicite par action		Prime/ (décote) implicite par rapport au prix de l'offre		
				Min	Mid	Max
Méthodes d'évaluation fournissant un contexte au prix de l'offre	Multiples boursiers	Mediane EV/EBITDA FY2025A +/-0.5x	€4,68  €5,47	(54,9%)	(58,4%)	(61,4%)
		Mediane EV/EBITDA FY2026B +/-0.5x	€4,66  €5,47	(54,7%)	(58,3%)	(61,4%)
	Multiples de transactions	Mediane EV/EBITDA FY2025A +/-0.5x	€4,67  €5,46	(54,8%)	(58,3%)	(61,3%)
Points de référence	Acquisitions récentes d'actions	Acquisitions préables	€2,11 		-	
		Acquisition entraînant un franchissement de seuil	€1,97 		7,1%	
	Évolution historique du cours de l'action Deceuninck NV et de la prime d'offre par rapport au cours de l'action	Spot (date de l'annonce)	€2,20 		(4,2%)	
		VWAP du dernier mois	€2,10 		0,3%	
		VWAP des 3 mois	€2,09 		1,2%	
		VWAP des 6 mois	€2,18 		(3,2%)	
		VWAP des 12 mois	€2,15 		(1,8%)	
	Objectifs de cours des analystes	MIN-MAX (objectifs de cours de 4 analystes)	€2,20  €4,20	(4,1%)	(35,1%)	(49,8%)

EUR 2,11
Prix de l'Offre

Cadre d'évaluation des titres conférant des droits de vote

La valeur par Droit de Souscription diffère selon la catégorie et varie entre 0,01 et 0,39 euro par Droit de Souscription. Cette approche tient compte du Prix de l'Offre et du prix d'exercice des Droits de Souscription et prend donc en considération la prime ou la décote implicitement incluse dans le Prix de l'Offre proposé aux Actionnaires.

Banque-Guichet

KBC Bank NV a été désignée comme banque-guichet dans le cadre de l'Offre (la **Banque-Guichet**).

Les actionnaires peuvent faire valoir leur Acceptation de l'Offre par le biais de l'intermédiaire financier auprès duquel ils détiennent leurs Actions, en remettant le formulaire d'acceptation dûment complété et signé (tel que repris à l'Annexe 1 du présent Prospectus) concernant les Actions dématérialisées.

Les Actionnaires détenant des Actions nominatives peuvent accepter l'Offre sans frais en remettant un Formulaire d'Acceptation dûment complété et signé (tel que repris à l'Annexe 2 du présent Prospectus) auprès de la Banque-Guichet à l'attention de ECM.Middleoffice@kbcsecurities.be.

Les frais éventuellement facturés par d'autres intermédiaires financiers sont à la charge des actionnaires vendeurs.

Le Prospectus

Le Prospectus a été publié en Belgique en néerlandais.

Traduction non officielle - La présente traduction en langue française du résumé du Prospectus est fournie à titre d'information uniquement. En cas d'incohérence entre la version néerlandaise officielle et la présente traduction, la version néerlandaise prévaut.

Le Prospectus et les Formulaires d'Acceptation sont disponibles gratuitement aux guichets de KBC et peuvent être demandés par téléphone auprès de KBC au numéro +32 78 152 153 (KBC Live). Les versions électroniques du Prospectus et des Formulaires d'Acceptation sont également disponibles sur Internet via le site web suivant : www.kbc.be/deceuninck, ainsi que sur le site web de la Société Visée (<https://www.deceuninck.com/investors/prospectus-gramo-bv-deceuninck/>).

Mémoire en réponse

Le conseil d'administration de la Société Visée a rédigé un mémoire en réponse conformément à la loi sur les offres publiques d'acquisition et à l'arrêté relatif aux offres publiques d'acquisition. Ce mémoire en réponse a été approuvé par la FSMA le 14 juillet 2026 et figure en annexe 3 du présent Prospectus.

Taxe sur les opérations boursières

L'Offrant prendra en charge la taxe sur les opérations boursières due par les Actionnaires.

Droit applicable et juridiction compétente

L'Offre est régie par le droit belge, et en particulier par la loi sur les OPA et l'Arrêté royal OPA.

Tout litige découlant de la présente Offre ou s'y rapportant relève de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles (Cour des Marchés).